

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

ditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

armacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

diologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

cique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

éducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

ntaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

ladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com

Prise en charge : pec@mupras.com

Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 0005156 Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : lachouaoui abdelkhal

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 05.26.49.63.17 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : / /

Nom et prénom du malade : Age:

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie :

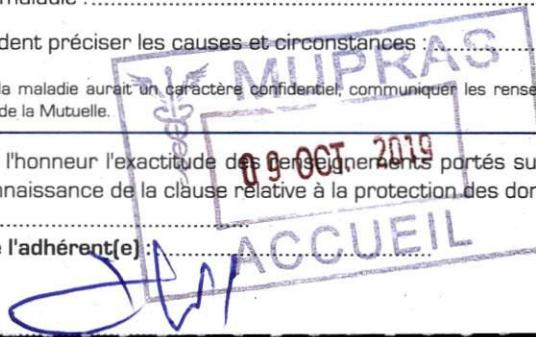
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :



Conditions Générales

POUR LE PRATICIEN

L'acte medical est désigne par l'une des mentions suivantes :

C = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
CS = Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)

CNPSPY = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre

V = Visite de jour au domicile du malade par le médecin

VN = Visite de nuit au domicile du malade par le médecin

VD = Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade

VD = Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié

PC = Acte de pratique médicale courant et de petite chirurgie

K = Actes de chirurgie et de spécialistes

SF = Actes pratiqués par la sage Femme et relevant de sa compétence

SFI = Soins infirmiers pratiqués par la sage femme

AMM = Actes pratiques par le masseur ou le kinésithérapeute

AMI = Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière

AP = Actes pratiqués par un orthophoniste

AMY = Actes pratiqués par un aide-orthophoniste

R-Z = Electro - Radiologie

B = Analyses

POUR L'ADHERENT

- La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.
- Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la Mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.
- Ce bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations
- Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous pli confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

LES ACTES SOUMIS A ACCORD PREALABLE

- L'HOSPITALISATION EN CLINIQUE
- L'HOSPITALISATION EN HOPITAL
- L'HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU PREVENTORIUM
- SEJOUR EN MAISON DE REPOS
- LES ACTES EFFECTUÉS EN SERIE, il s'agit d'actes répétés en plusieurs séances ou actes globaux comportant un ou plusieurs échelons dans le temps.

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES
- L'ORTHOPÉDIE
- LA REEDUCATION
- LES ACCOUCHEMENTS
- LES CURES THERMALES
- LA CIRCONCISION
- LE TRANSPORT EN AMBULANCE

EN CAS D'URGENCE

Les actes d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit prévenir dans les 24 heures le Service Mutuelle qui donnera ou non son accord

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale ne doit être utilisée que pour un seul malade

DATE DE DEPOT



MUPRAS

Mutuelle de Prevoyance et d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

AEROPORT CASA ANFA
CASABLANCA
TEL : 91.26.46/2648/2649/2857/2883
FAX : 91.26.52
TELEX : 3998 MUT
E-mail : mupras@RoyalAirMaroc.co.ma

FEUILLE DE SOINS N° 0409178

A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom & Prénom : *La Houaoui abdel Elah*
Matricule : *0005156* Fonction : *RETRAITÉ* Poste :
Adresse : *Hay El Balja Marrakech N° 777*
Tél. : *0524.49.48.17* Signature Adhérent :

A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient : *Mouna La Houaoui* Age :
Lien de Parenté avec l'adhérent : Adhérent Conjoint Enfant

Date de la première visite du médecin :

Nature de la maladie :

S'il s'agit d'un accident : Causes et circonstances

A , le / / Signature et cachet du médecin

Durée d'utilisation 3 mois

VOLET ADHERENT

DECLARATION
Matricule N° : *0005156* N° : *409178*
Nom du patient : *Mouna La Houaoui*
Date de dépôt :
Montant engagé : *5000 Dhs*
Nombre de pièces jointes : *1 pc.*



Réf. imp. 302216025

DR. EZ-ZAHRAOUI Khalil

Spécialiste en analyses biologiques médicales

- Diplômé de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Rabat
- Diplôme Universitaire en Parasitologie et Mycologie
- Diplôme Universitaire en management de la qualité

الدكتور الزهراوي خليل

متخصص في البيولوجية الطبية

- خريج كلية الطب والصيدلة بالرباط
- شهادة جامعية في علم الطفيلي والفطريات
- شهادة جامعية في إدارة المخوذة

FACTURE: 21492/2019

ICE: 001652796000037 -- IF: 68907547 -- CNSS: 4322038 -- INPE: 077164564/073061939

MARRAKECH le

09/09/2019

Nom et prénom

MLLE MOUNA LAHOUAOUI

Référence

17J341

Médecin prescripteur

Docteur HAJAR ELASSAS

Acte de biologie demandé	Cotation (B)
TACROLIMUS	320
UREE (AZOTEMIE, UREMIE)	30
CREATININE SERIQUE	30
Total du (B)	B 380
Prise de sang (PC)	11,50 DH
Montant en DH	500,00 DH

Arrêtée la présente note d'honoraires à la somme de: **CINQ CENT DIRHAMS**

LABORATOIRE AL MASSIRA
Docteur KHALIL EZ-ZAHRAOUI
Biologiste Médical
 Al Massira I, Lottissement C N° 18 Marrakech
 Tél: 05 24 34 35 72 - Fax: 05 24 49 79 85



Biologistes co-responsables : Sylvie Cado, Nesrine Day

Biologistes médicaux

H. Belaouni A. Ganon J.D. Poveda
 L. Verdurme S. Haim-Boukobza S. Samaan
 J.M. Costa P. Kleinfinger S. Schmit
 M.M. Coude I. Lacroix S. Trombert
 I. El Rajji Ridah L. Lohmann D. Trost (Biologiste généticien)
 S. Defasque S. Mehlal Sedkaoui M. Valduga
 F. Floch Y. Pepino

Médecins anatomo-cytopathologistes

C. Bergeron (Responsable) M. Grossin
 M. Bonnière S. Chanel K. Hadid
 S. Chanel Y. Elouaret L. Miranda*

A. Gaulier

P /w 994-101 /s 994-101

LAHOUAQUI

MOUNA

Né(e) le 01.01.2000

Sexe : F

Dossier n° : 19V0051052

LABM AL MASSIRA

DR EZ ZAHRAOUI KHALIL

ALMASSIRA I LOTISSEMENT C VILLA 18

40000 MARRAKECH

MAROC

Transmis par LABM AL MASSIRA

Vos références : INMA932820 / . 16693

Enregistré le : 09.09.2019 Edité le : 11.09.2019

Ex envoyé(s) au(x) : Laboratoire

RENSEIGNEMENTS THERAPEUTIQUES : posologie, date et heure dernière prise

tacrolimus dp 10h soir
09.09.19 22:52:20 CLOUET

• **TACROLIMUS (FK 506) (LC-MSMS)**

Prélèvement : 05.09.2019 Sang 08h 15

5,3 ng/ml

Les valeurs de référence conseillées pour un taux résiduel (juste avant une nouvelle prise) :

- 10 à 15 ng/ml entre J0 et J42
 - 5 à 10 ng/ml après la 6ème semaine
 - Risque toxique pour des concentrations > 20 ng/ml.
- L'interprétation de ces valeurs doit tenir compte également du type de greffe et du traitement associé.

Simon Samaan (01 34 40 20 20)

Compte rendu complet



مختبر التحاليل الطبية والبيولوجية المسيرة

LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES ET BIOLOGIQUES AL MASSIRA

Biochimie - Hématologie - Bactériologie - Virologie - Parasitologie - Immunologie - Hormonologie - Auto-immunité

DR. EZ-ZAHRAOUI Khalil

Spécialiste en analyses biologiques médicales

- Diplômé de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Rabat
- Diplôme Universitaire en Parasitologie et Mycologie
- Diplôme Universitaire en management de la qualité

الدكتور الزهراوي خليل

متخصص في البيولوجية الطبية

- خريج كلية الطب والصيدلة بالرباط
- شهادة جامعية في علم الطفيلي والطفريات
- شهادة جامعية في إدارة المؤسسة

041-09I19

Prélèvement du : 09/09/2019

Résultats édités le: 09/09/2019

Prescripteur: Docteur HAJAR ELASSAS

MLLE MOUNA LAHOUAOUI

Dossier N° 17J341

Page: 1/1

BIOCHIMIE SANG

Valeurs de référence

UREE.....	0,37	g/1	0,16 à 0,50 g/L
	6,14	mmol/l	2,65 à 8,30 mmol/L

Antécédent du 07/09/19 - 08:40 : 0,46 g/l

CREATININE.....	11,62	mg/1	5,00 à 12,00 mg/l
	102,84	μmol/l	44,25 à 106,20 μmol/l

Antécédent du 07/09/19 - 08:40 : 13,20 mg/l

MÉDICAMENTS

Tacrolimus

Technique: Architect Abbott/ ECLIA

Résultat: en cours

Antécédent du 05/09/19 - 08:13 : --

Total de pages: 1

LABORATOIRE AL MASSIRA
Docteur KHALIL EZ-ZAHRAOUI
Biolysiste Médical
Al Massira 1, Lottissement C N° 18 Marrakech
Tél : 05 24 34 35 72 Fax : 05 24 49 79 85

ROYAUME DU MAROC
Ministère de la Santé
Centre Hospitalier Universitaire
Mohammed VI
Marrakech
Hôpital AR-RAZI



Nom : Mouna Lahcen
Prénom :
N° d'Entrée :

Bon d'Examen B.O. AR/ N° 492099

Renseignements Cliniques	Résultats
<p>To Prof Mme / Cédt</p> <p>SHARYUNI - 31</p>	<p>LABORATOIRE AL MASSIRA Docteur KHALIL EZ-ZAHRAOUI Biologiste Médical Al Massira 1, Lotissement C.N° 18 Marrakech Tél : 05 24 34 35 72 - Fax : 05 24 49 79 85</p>